

DECISION N° DEC-2026-018**Avenant n° 1 au marché de réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois / Lot 84 : Menuiseries bois – Agencement (marché n° 2023-13)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ; R2194-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et services sociaux, dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. ;
Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que les travaux pour le réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois nécessitent des ajustements ;
- La régularisation des plus-value et moins-value résultant de la modification du projet architectural du 09 avril 2024 à la demande du Maître d'Ouvrage (MOA), pour un montant de 2 847,64 € H.T. et conformément au devis n° D2507-13157 établi le 30 juillet 2025 ;
- La plus-value pour essence de bois Chêne lamellé collé abouté en remplacement de l'essence de bois prévue au marché (Mélèze), à la suite du choix réalisé par le MOA pour un montant de 3 190,00 € H.T. et conformément au devis n° D2510-13198 établi le 14 novembre 2025 ;
- La modification de la banque d'accueil pour un montant de 2 290,00 € H.T. conformément au devis n° D2511-13211 établi le 14 novembre 2025 ;
- Que ces prestations représentent un montant global de 8 327,64 € H.T., soit 9 993,16 € T.T.C. ;
- Que le nouveau montant du marché s'élève désormais à 64 663,74 € H.T. soit 77 596,48 € T.T.C., représentant une augmentation de 14,78 % du montant initial ;
- Qu'il convient de prendre en considération ces modifications par un avenant n° 1 conformément aux dispositions de l'article R2194-8 du code de la commande publique susvisé ;

DECIDE

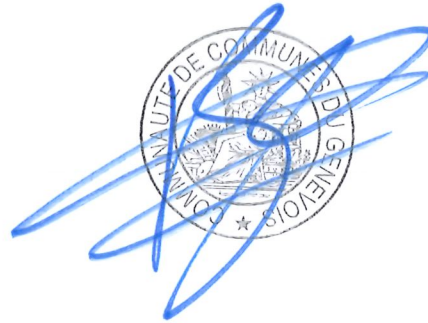
Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché de réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois / Lot 84 : Menuiseries bois – Agencement (marché n° 2023-13), pour un montant de 8 327,64 € H.T. soit 9 993,16 € T.T.C., portant désormais le montant du marché à 64 663,74 € H.T., et tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : de prévoir l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 03 février 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 06/02/2026
- Publiée le 06/02/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÉNEVOIS
38 Rue Georges de Mestral Bâtiment Athéna 2
74166 SAINT-JULIEN-EN-GÉNEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Société : MOBILIER BOIS DESIGN / TORUNSKI ASSOCIES
Adresse : 521 Route de Jailleux
CP Ville : 01120 MONTLUEL
Tel : 04.78.06.25.92
Mail : contact@mobilierboisdesign.com
SIRET : 325 579 585 00022

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois

■ Date de la notification du marché public : 28/08/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 4 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT TRENTRE SIX EUROS ET DIX CENTIMES (56 336.10 €)
- Montant TTC : SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT TROIS EUROS ET TRENTRE-DEUX CENTIMES (67 603.32 €)

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet l'ajustement des travaux à réaliser conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande publique lequel dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article. »

Les prestations en plus-value portent sur :

- Régularisation des plus-value et moins-value à la suite de la modification du projet architecte du 09/04/24 à la demande du MOA pour un montant de DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES D'EUROS Hors taxes (2 847.64 € HT) relativement au devis n°D2507-13157 demeuré ci annexé.
- La plus-value pour essence de bois Chêne lamellé collé abouté en remplacement de l'essence de bois prévue au marché (Mélèze) à la suite du choix réalisé par la MOA pour un montant de TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS Hors taxes (3 190.00€ HT) relativement au devis n°D2510-13198 demeuré ci-annexé.
- La modification de la banque d'accueil pour un montant de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS Hors taxes (2 290.00€ HT) relativement au devis n°D2511-13211 demeuré ci annexé.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 8 327.64 €
- Montant TTC : 9 993.16 €
- Ecart introduit par l'avenant : 14.78 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 64 663.74 €
- Montant TTC : 77 596.48 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Archamps, le

Signature
Florent BENOIT, Président

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :